

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 8 décembre 2021

Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35

L'an deux mille vingt et un, le huit décembre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le deux décembre deux mille vingt et un, s'est assemblé au gymnase Liberté sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

### OBJET

CREATION  
D'EMPLOIS  
PERMANENTS  
LORSQUE LES  
BESOINS DES  
SERVICES OU LA  
NATURE DES  
FONCTIONS LE  
JUSTIFIENT ET  
SOUS RESERVE  
QU'AUCUN  
FONCTIONNAIRE  
N'AIT PU ETRE  
RECRUTE DANS LES  
CONDITIONS  
PREVUES PAR LA  
LOI.

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Delphine PUPIER, Simon BERNSTEIN, Brigitte BERCERON, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Madeline DA SILVA par Guillaume LAFEUILLE, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Lionel PRIMAULT par Sander CISINSKI, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Isabelle DELORD par Christophe PAQUIS, Johanna BERREBI par Valérie LEBAS, Mathias GOLDBERG par Patrick CARROUER.

ABSENT : Aucun

SECRETAIRE : Lionel PRIMAULT

**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2021**

**OBJET : CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI.**

**LE CONSEIL,**

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 2° et 34,  
**VU** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
**VU** la délibération relative au régime indemnitaire n°D150/17 du 25 octobre 2017,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer respectivement un emploi permanent de catégorie A et de catégorie C en cas de difficultés de recrutement, compte tenu de la nature des fonctions qui le justifie et en l'absence éventuelle de fonctionnaire ayant pu être recruté dans les conditions prévues statutairement.

**CONSIDERANT** que la Ville des Lilas possède des difficultés pour recruter un juriste et une puéricultrice titulaires.

**VU** le budget communal,  
**VU** l'avis de la commission compétente,  
**VU** le rapport du représentant légal,  
**VU** le tableau ci annexé,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** la création d'un emploi permanent sur les fonctions d'attaché, dans les conditions exposées en annexe.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** la création d'un emploi permanent sur les fonctions de puéricultrice, dans les conditions exposées en annexe.

**ARTICLE 3 : DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021 et budgets suivants au chapitre 012

**ARTICLE 4 : DIT** que ces emplois seront créés à compter du 8 décembre 2021.

**ARTICLE 5 : DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier municipal des Lilas et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,  
 Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

**Lionel BENHAROUS**



Délibération votée par :

Voix pour 32

Voix contre

Abstentions 3

NPPV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20211208-D138-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2021

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **13 DEC. 2021**  
 (pendant une durée continue de 2 mois)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).